

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 22 juillet 2019 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 25      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 16 juillet 2019 s'est réuni le lundi 22 juillet 2019 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, VALAY Laurence , CARBONNET Serge, CALZAVARA Martine, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, DUBOURG Jean-Luc, JACQUET Josette, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, COUZINEAU Patrick, MAURIN Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, BROUILLON Hervé, SPECOGNA Marilyn, AILI Jocelyne, HOCQUELET Joël, CILLIERES Charles, FIGUÈS Fatima, MAHIEU Anne, BORDERIE Sophie, CERUTI Michel, GAY Laurent, Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : ANGELY Lydie, LABARDIN Philippe, GALDIN Nicole, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, CAMPS Brigitte, MANIER Bernard, BRETAGNE Karine

Pouvoirs : de LABARDIN Philippe à JACQUET Josette, de GALDIN Nicole à BENQUET Daniel, Maire, de CORREGES Jacqueline à VALAY Laurence, de HOSPITAL Michel à DE LAMARLIERE Sylvie, de CAMPS Brigitte à MUNOZ Yolande, de MANIER Bernard à MAHIEU Anne, de BRETAGNE Karine à SPECOGNA Marilyn.

-----

**E.20**

**CENTRE-VILLE, CŒUR DE VIE, exonération des droits d'occupation du domaine public des commerçants situés rue Léopold Faye**

L'occupation du domaine public par les terrasses, étalages et autres objets divers fait l'objet du versement par les bénéficiaires de telles autorisations, d'une redevance fixée par décision du Maire.

Ces redevances sont applicables sur la totalité de la ville de Marmande.

Par une délibération du 27 mai 2014, le conseil municipal a lancé le projet *Centre-Ville, Cœur de Vie* dans l'objectif de redynamiser ce périmètre. En étroite collaboration et concertation avec les commerçants, les habitants et les différents partenaires, un Plan Guide a été élaboré afin de proposer une approche globale de redynamisation du centre-ville. Le projet *Centre-Ville, Cœur de Vie* affirme donc le choix de l'attractivité pour le centre-ville de Marmande avec les enjeux suivants :

1. favoriser de nouvelles habitudes d'ancrage et éviter les situations de passage
2. construire une véritable attractivité et affirmer la ville comme pôle de centralité et d'attractivité
3. améliorer la fonctionnalité de la ville, qualité de vie pour les habitants et les visiteurs, qualité d'accueil et de services pour tous

Il s'agit pour Marmande de se transformer, pour devenir cette ville attractive et de qualité.

Dès janvier 2017, *Centre-Ville, Cœur de Vie* est entré dans sa phase opérationnelle avec deux premiers chantiers : le Quartier du Marché et le Boulevard Richard Cœur de Lion.

La troisième phase du projet *Centre-Ville, Cœur de Vie* concernera cette fois la rue Léopold Faye pour laquelle le Plan Guide prévoyait une requalification globale afin de lui redonner de la lisibilité ainsi qu'à ses commerces. Pour ce faire, les travaux entrepris seront les suivants :

- réfection complète des réseaux gaz ;
- intégration des travaux de la fibre ;
- rehaussement de la chaussée ;
- réfection des trottoirs ;
- création d'espaces de détente et de zones de stationnement (zone bleue, places PMR et places en temps partagé arrêt-minute/livraison)

Ces travaux estimés à 3,5 mois auront pour inévitable conséquence de perturber l'activité des commerçants riverains, et notamment en les empêchant de jouir pleinement de leur autorisation d'occupation du domaine public.

Seront directement concernés par ces perturbations, les commerçants de la rue Léopold Faye situés à l'intérieur des limites du chantier proposé par le maître d'œuvre ARTÉSITE.

Comme indiqué dans le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. L'article L2125-1 met toutefois en évidence une dérogation possible lorsque « l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage ».

Il y a de ce fait, compte tenu de la durée prévisionnelle de ce chantier du 1<sup>er</sup> août 2019 à la fin des travaux prévus, et de la nature des travaux, un impact important sur l'activité de ces commerçants en raison du fait qu'ils ne pourront installer leur terrasse, étalage et autre équipement pendant la durée des travaux.

Au vu de cette situation exceptionnelle, il apparaît nécessaire d'accorder aux commerçants bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public concernés par ces travaux, une exonération de ces droits, prévus par décision du Maire portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, les étalages, les équipements et objets divers.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

- |                 |  |
|-----------------|--|
| <b>Autorise</b> | la commune à procéder à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants présents rue Léopold Faye pour la période prévue des travaux sous réserve d'intempéries ou autres aléas de chantier |
| <b>Valide</b>   | le plan illustrant le périmètre éligible à l'exonération des redevances d'occupation du domaine public   |

Votants : 32 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,  
Marmande le 23 juillet 2019

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 25 juillet 2019  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 25 juillet 2019

Le Maire de Marmande  
Daniel BENQUET

